

INFORMATION IMPORTANTE -NOUVEAUTÉS 2020

-Augmentation des salaires réels

-Portail internet de déclaration des salaires

-Barème des peines conventionnelles

-Badge paritaire

Madame, Monsieur,

LA CPMBG vous informe des nouveautés 2020 suivantes :

➤ **Augmentation des salaires réels**

Les partenaires sociaux vous informent que la Convention collective de travail des métiers techniques de la métallurgie du bâtiment a été étendue par décision des autorités fédérales jusqu'au 31 décembre 2020, sans modification, hormis :

Une augmentation des salaires réels* du personnel d'exploitation qui doit intervenir au mois de janvier 2020 de :

CHF 50.- par mois ou de CHF 0,30 de l'heure

** Par salaire réel, il faut comprendre à titre d'exemple que le travailleur à plein temps qui percevait en décembre 2019 un salaire mensuel brut de 4'800 CHF devra toucher dès janvier 2020 un salaire mensuel brut de 4'850 CHF.*

Evidemment, cette augmentation reste valable dès cette date. A noter que les éventuelles augmentations accordées en 2019 ne pourront pas être déduites de cette augmentation.

Ainsi, votre entreprise devra transmettre à Execo pour chacun de ses collaborateurs la fiche de salaire du mois de janvier 2020 avec la liste mensuelle des déclarations, afin de nous permettre de contrôler l'application de cette augmentation.

Pour rappel, la non application de cette augmentation est passible d'une sanction conventionnelle.

Verso pour la suite des nouveautés 2020 ./.

➤ **DECLARATIONS EN LIGNE DES SALAIRES**

La CPMBG développe un nouvel outil informatique d'échanges d'informations avec vos entreprises, non signataires de la CCT, que nous allons mettre en place progressivement en 2020.

Il s'agit d'un nouveau portail internet avec connexion sécurisée qui vous permettra de déclarer périodiquement les salaires de votre personnel d'exploitation, afin de recevoir les factures de cotisations conventionnelles RAMB et de frais d'exécution de la CCT.

Ce portail vous permettra également d'annoncer les arrivées et départs de vos collaborateurs.

Nous vous contacterons individuellement au cours des prochains mois pour vous donner les détails de ce projet qui vise à simplifier la transmission d'informations et le suivi de vos démarches auprès de notre service Execo.

➤ **BAREME DES PEINES CONVENTIONNELLES**

La CPMBG a validé cette année une nouvelle grille des peines conventionnelles qui sera appliquée de manière rigoureuse dès janvier 2020, afin de lutter contre la concurrence déloyale.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce document joint à la présente et vous encourageons à respecter scrupuleusement la Convention collective de travail.

➤ **BADGE PARITAIRE**

La CPMBG s'est prononcé pour la production en 2020 d'un badge paritaire d'identification des travailleurs sur les chantiers genevois. Ce badge augmentera les éléments de sécurité pour le contrôle des entreprises.

Ainsi, nous ne sommes pas en mesure de traiter vos éventuelles demandes en attente du badge actuel.

Par ailleurs, nous vous contacterons dès que possible pour vous demander les documents nécessaires à l'obtention des nouveaux badges pour votre personnel d'exploitation.

Nous vous remercions de votre intérêt et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Secrétariat paritaire